

Relance du Système d'Arbitrage Franco-Arabe par le « Centre de Conciliation, d'Arbitrage et d'Expertise Franco-Arabe »:

Le plan de dynamisation des activités de la Chambre de Commerce Franco-Arabe, présenté par son secrétaire général, le Dr Salah Al Tayar devant le conseil d'administration du 29 novembre, met l'accent sur la nécessité de relancer le système d'arbitrage Franco-Arabe existant depuis 1975.

Les efforts entrepris depuis l'annonce de ce plan tourné vers la fourniture de services concrets aux entreprises, se focalisent tout particulièrement sur la mise à jour du règlement actuel, et la création d'un Centre de Conciliation, d'Arbitrage et d'Expertise sous la présidence de M. Jean de Grandcourt, Président du Conseil de l'Arbitrage et Professeur Agrégé des Universités.

Le Règlement a été profondément remanié et modernisé, le barème revu et les personnalités qui l'animaient, rajeunies. La date d'entrée en vigueur a été fixée au 1^{er} janvier 2005, à l'exception des procédures en cours qui restent régies par le Règlement initial.

Une liste de conciliateurs, d'arbitres et d'experts auprès du Centre de Conciliation et d'Arbitrage de la CCFA est en cours d'établissement, parallèlement à cela, un vaste programme est à l'étude afin d'organiser, à intervalles réguliers, en France et dans les pays arabes, des séminaires d'information dans les domaines juridique, économique et financier ainsi que de formation des arbitres.

Nous exposons succinctement ci-dessous à nos lecteurs la philosophie générale qui anime le nouveau Règlement.

Les raisons d'un système d'arbitrage spécifique franco-arabe :

Le développement de relations commerciales entre opérateurs économiques de différents pays et régions géographiques a permis la mise en place de différentes procédures d'arbitrage international, qui offrent l'avantage de la rapidité dans le règlement des litiges et qui permettent d'échapper à la présomption de partialité encourue par les juridictions nationales lorsque l'intérêt de leurs ressortissants s'oppose à des intérêts étrangers.

Certains opérateurs ne manifestent pas d'hostilité ou de réticence envers les principaux systèmes d'arbitrage existants. Pour d'autres, il convient en revanche de s'assurer qu'il sera tenu compte, le cas échéant, des spécificités propres à certains pays ou à certaines zones géographiques, afin que, dans le respect de la loi choisie, il puisse être tenu compte des principes généraux de l'ordre juridique coranique, mais également, et dans un souci de strict équilibre, des principes généraux et usages du commerce international auxquels certains opérateurs européens sont particulièrement attachés.

Le système actuellement proposé s'efforce de répondre à de telles aspirations.

Les caractéristiques du Système d'Arbitrage Franco-Arabe :

Le Système d'Arbitrage Franco-Arabe a pour objet d'offrir à toute personne physique ou morale, française, européenne, arabe ou à toute autre personne, pour autant qu'il s'agisse de ses relations directes ou indirectes avec les Pays Arabes, la possibilité de mettre en œuvre les procédures de conciliation, d'arbitrage et d'expertise, conformément au **Règlement** du Système, toutes les fois que des différends notamment commerciaux surviennent dans leurs rapports professionnels, soit par l'insertion dans leurs conventions de clauses de conciliation, d'arbitrage et/ou d'expertise appropriées, soit même postérieurement à la conclusion de tels contrats.

Le but du Système est de mettre à la portée de tous les utilisateurs qui le désirent, les **techniques les plus appropriées, conformément aux développements les plus récents de ces techniques de solution des différends et d'offrir aux parties des garanties** qui tiennent à la spécificité des relations entre les ressortissants de ces deux groupes de pensée, fondées sur la mise en place d'un Règlement leur assurant ainsi **une meilleure approche, un meilleur contrôle des procédures de conciliation, d'arbitrage et d'expertise, selon les cas, et ce par des organes fonctionnant sur la base d'une stricte parité, dont les membres sont choisis en fonction de leur compétence, de leur impartialité et de leur indépendance, en tenant compte des particularismes de chacun**, dans l'espoir que tous ces éléments contribueront à offrir aux utilisateurs les meilleures chances **d'une exécution volontaire des décisions** à intervenir.

Il est important de signaler à l'usage des utilisateurs, qu'afin de réduire au maximum les coûts de l'arbitrage, **une procédure simplifiée, distincte des procédures d'arbitrage ordinaires** a été instaurée, pour permettre le règlement rapide des litiges simples ou dont le montant en cause serait peu élevé, sous réserve de l'éventuelle transformation de la procédure simplifiée en procédure ordinaire si les éléments constitutifs du cas d'espèce rendent cette transformation nécessaire

Il est également apparu approprié de confirmer la mise en place d'une **procédure d'expertise contractuelle**, dont la Chambre de Commerce Franco-Arabe a été l'inventeur dès 1975, qui, bien souvent, si elle est diligentée à temps, permet d'écarter tout risque de dépérissement des preuves et constitue même le meilleur moyen préventif du recours à l'arbitrage, indépendamment de toute saisine du juge étatique de l'urgence.

L'Arbitrage : une préoccupation dès l'origine de la CCFA

Mis en place au lendemain même de la création de la Chambre de Commerce Franco-Arabe en 1971, le Système a par la suite évolué, sans jamais interrompre ses activités, malgré les élargissements dont il a fait l'objet pendant plusieurs années lors de la constitution et de l'établissement à Londres de la Société du Système d'Arbitrage Euro-Arabe, aujourd'hui dissoute.

Dans le cadre de la récente réorganisation de la direction de la Chambre de Commerce Franco-Arabe, une **relance les activités du Système d'Arbitrage Franco-Arabe** désormais dénommé « **Centre de Conciliation, d'Arbitrage et d'Expertise Franco-Arabe** » a été décidée, sans préjudice d'un élargissement aux autres pays de la Communauté Européenne, et d'en réactiver le processus par la mise en place de **nouveaux organes, la révision du Règlement initial et l'établissement d'une nouvelle liste d'arbitres et d'experts**.

Ces listes seront dressées pour une durée d'une année reconductible, sous le contrôle du Conseil de l'Arbitrage.

De ce fait, les nouvelles activités du Système de Conciliation, d'Arbitrage et d'Expertise Franco-Arabe se situent au centre des préoccupations de la Chambre de Commerce Franco-Arabe, indépendamment des autres activités qui seront développées

conjointement par la Chambre, le Comité Scientifique du Système et toutes autres entités appropriées, notamment arabes, pour renouveler et resserrer les liens entre les différents agents du commerce international opérant dans les pays arabes et ceux opérant notamment en France et, plus largement, dans la Communauté Economique Européenne.

**Centre de Conciliation, d'Arbitrage et d'Expertise
de la Chambre de Commerce Franco - Arabe**

93, rue Lauriston - 75116 Paris - France

Tél : +33 (0)1 45 53 20 12 / Fax : +33 (0)1 47 55 09 59

ccaec@ccfranco-arabe.org

<http://www.ccfranco-arabe.org>